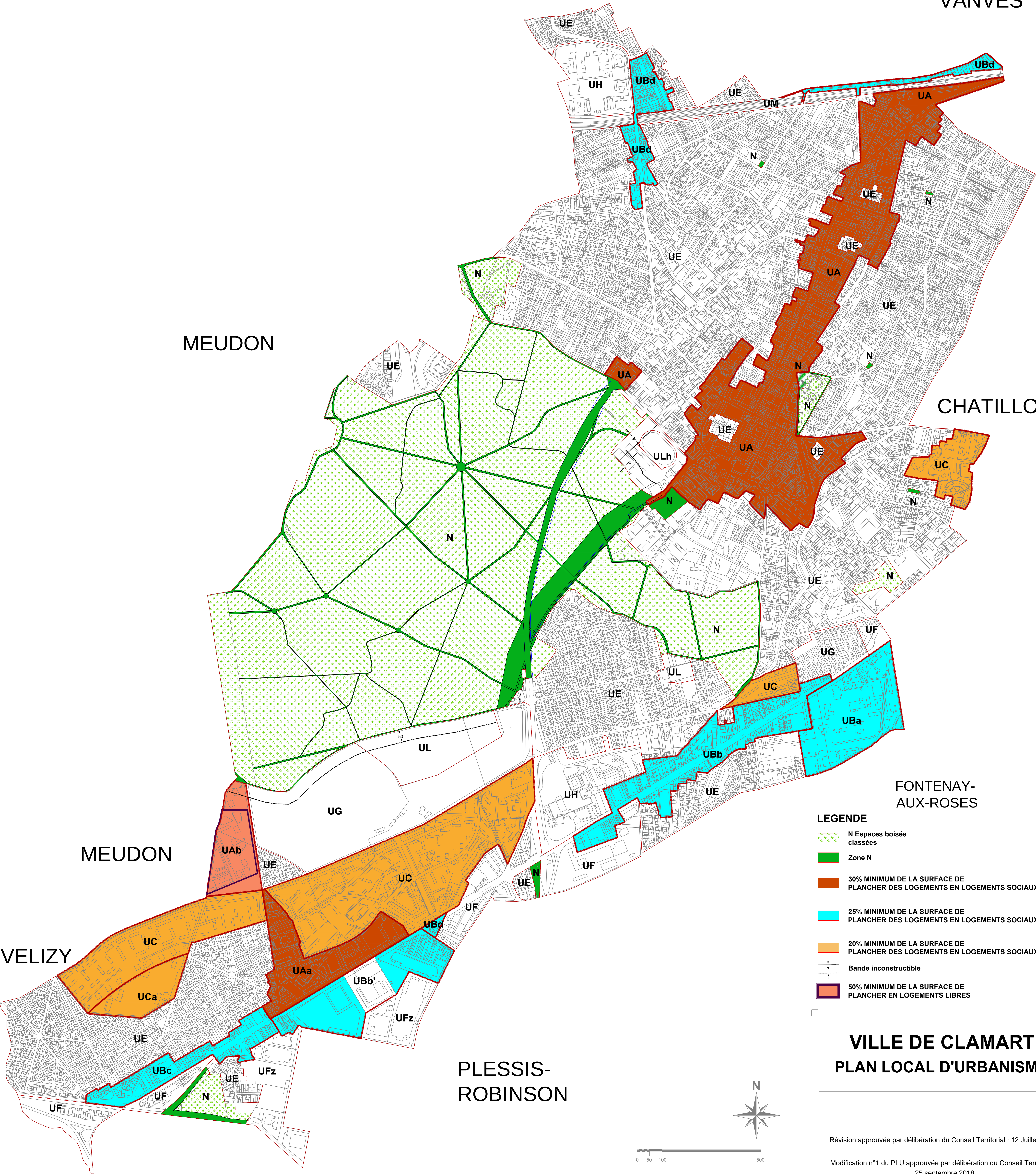




- LEGENDE**
- N Espaces boisés classés
 - Zone N
 - 30% MINIMUM DE LA SURFACE DE PLANCHER DES LOGEMENTS EN LOGEMENTS SOCIAUX
 - 25% MINIMUM DE LA SURFACE DE PLANCHER DES LOGEMENTS EN LOGEMENTS SOCIAUX
 - 20% MINIMUM DE LA SURFACE DE PLANCHER DES LOGEMENTS EN LOGEMENTS SOCIAUX
 - Bande inconstructible
 - 50% MINIMUM DE LA SURFACE DE PLANCHER EN LOGEMENTS LIBRES

VILLE DE CLAMART
PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision approuvée par délibération du Conseil Territorial : 12 Juillet 2016
Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Territorial : 25 septembre 2018

DOCUMENT GRAPHIQUE RELATIF
AUX PERIMETRES DE SERVITUDE

PLAN N° 5.6

Echelle : 1/5000